

L'Équipe d'intervention d'urgence

ATTENDU QU'aucune personne ne devrait perdre la vie, subir de blessures ou tomber malade au travail alors qu'elle tente de gagner sa vie. Les travailleuses et travailleurs devraient tous pouvoir rentrer à la maison en sécurité et en aussi bonne santé que lorsqu'ils se sont présentés au travail;

ATTENDU QUE l'Équipe d'intervention d'urgence (EIU) est intervenue dans 301 accidents de travail depuis le dernier congrès, notamment 68 cas de décès dans les lieux de travail des Métallos;

ATTENDU QUE chaque décès ou accident catastrophique laisse derrière lui une lignée de survivantes et survivants, y compris des amis et des familles accablées par des pertes soudaines, et des collègues aux prises avec la difficulté d'avoir à continuer de travailler là où un accident s'est produit;

ATTENDU QU'une étude menée auprès des Métallos dans des installations où ont eu lieu des incidents causant des blessures graves ou la mort a révélé que nos membres enregistrent des taux élevés de troubles de stress post-traumatiques (TSPT);

ATTENDU QUE l'Équipe d'intervention d'urgence (EIU) des Métallos aux États-Unis dépêche des intervenants hautement qualifiés et formés sur les lieux d'accidents mortels ou catastrophiques pour qu'ils enquêtent sur les accidents et veillent à ce que les victimes, leurs familles et leurs collègues aient accès à des services essentiels, comme la représentation et des services de consultation;

ATTENDU QUE, dans certains cas, les blessures ou les décès peuvent être liés à du matériel défectueux, à une mauvaise conception ou à des causes non prévues aux termes des lois traditionnelles sur l'indemnisation des victimes d'accident du travail. En de telles circonstances, les travailleuses et travailleurs et leurs familles aux États-Unis pourraient être en mesure d'intenter des poursuites additionnelles et le syndicat pourrait les orienter vers une telle représentation juridique, au besoin;

ATTENDU QUE l'Équipe d'intervention d'urgence comprend également des coordonnatrices et coordonnateurs volontaires dans chacun des districts qui témoignent d'un surcroît de compassion, de dévouement et de professionnalisme envers les personnes touchées par les décès ou les blessures catastrophiques.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

- 1) Nous n'abandonnerons jamais notre lutte pour rendre tous les lieux de travail plus sécuritaires.

- 2) Nous continuerons de défendre les intérêts des Métallos et de leurs familles par l'intermédiaire de l'EIU, et nous nous efforcerons, autant que possible, d'atténuer les souffrances et de veiller à ce que les personnes survivantes obtiennent l'aide dont elles ont besoin.
- 3) Nous assurerons le développement continu du programme de l'EIU par l'intermédiaire des congrès et conférences, de réunions et de possibilités éducatives à l'échelle internationale et des districts. Nous encouragerons les coordonnatrices et coordonnateurs de l'Équipe dans les districts à discuter du programme lors des réunions des sections locales et des conseils du travail centraux dans leurs régions respectives.
- 4) Nous fournirons du soutien et une formation de qualité aux coordonnatrices et coordonnateurs de l'Équipe dans les districts afin qu'ils améliorent leurs compétences.